

**PROJET DE COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JANVIER 2022**

Etaient présents :

MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Yves MOREAUX, Olivier PAZ, Pascal ROUZIN et Yves SAVEY ;

Mmes Marilyn BIOCHE, Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Clémence GOARIN, Francine LELIEVRE, Catherine MARION et Delphine MEON ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Christiane PALAIN, a donné pouvoir à Mme Francine LELIEVRE

M. Julien MORCEL, a donné pouvoir à Mme Francine LELIEVRE

Excusé :

M. Elie MARCHAND

Secrétaire de séance : Mme Delphine MEON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021

Le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2021 à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante.

Il indique qu'une erreur de tableau figurait dans le projet envoyé avec la convocation en page 12, elle a été rectifiée depuis.

Après cette précision le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Cession à l'euro symbolique de la parcelle immatriculée Section AC n°75 au profit des syndicats des copropriétaires des résidences Côte Fleurie 1, 2 et 3 (Route de Cabourg)

Le Maire après avoir rappelé quelques éléments historiques indique que la commune avait acquis pour un euro symbolique un ensemble de parcelles restantes après la construction des copropriétés Côte Fleurie 1, 2 et 3.

Il indique que les règles applicables en matière de collecte des déchets ont évolué de sorte que les copropriétaires doivent désormais mettre en place un point de collecte des déchets ménagers et recyclables proportionné au nombre de logements concernés.

Pour ce faire, ces derniers souhaitent acquérir la parcelle immatriculée section AC n°75 pour un (1) euro symbolique.

Le Maire fait circuler un plan afin que le Conseil puisse identifier avec précision la localisation exacte du terrain dont il s'agit.

Le Maire demande à Madame Delphine MEON de vérifier la faisabilité du projet sur le plan urbanistique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe de la cession de la parcelle cadastrée section AC n°75 au prix d'un (1) euro symbolique.

Etant précisé que les copropriétaires feront leur affaire de la prise en charge des frais, taxes et honoraires induits par la cession projetée.

Le conseil municipal autorise par ailleurs, à l'unanimité, le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de ladite parcelle.

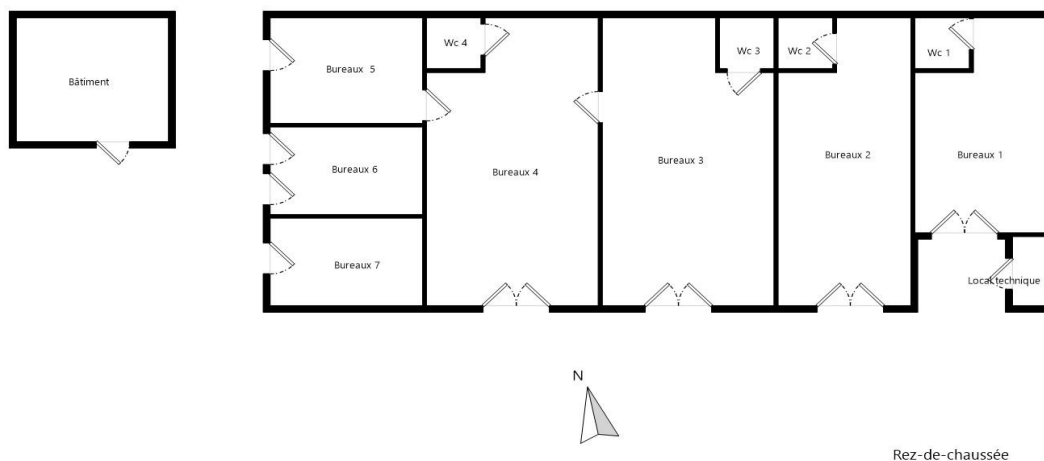
2. Acquisition d'un espace de coworking sis avenue de Paris

Monsieur le Maire indique qu'un ensemble immobilier sis au 37, avenue de Paris, sur la parcelle cadastrée section AR n°58 ; constitué d'un bâtiment de 130,06 mètres carrés et de 500 mètres carrés de terrain privatif ainsi que d'une dépendance a été récemment mis en vente.

Avant de proposer à l'assemblée d'acquérir ce bien, le Maire rappelle l'histoire des lieux, qui ont vus se succéder plusieurs établissements au fil du temps.

Il décrit ensuite le plan des espaces à l'aide d'une projection.

Il précise que l'espace intérieur du bâtiment principal a été entièrement refait à neuf, et comporte 7 bureaux : 4 petits et 3 grands, tous entièrement équipés, prêts à l'emploi.



Il indique que ce bien pourrait permettre à la Commune, avec une intervention humaine minimale, de mettre à la disposition de professionnels de passage un espace de travail auquel ils pourraient accéder à l'aide d'un code d'accès en toute autonomie.

Il ajoute qu'il y a une forte demande sur le territoire pour ce type de lieux, que la Communauté de communes est très sollicitée par des représentants ; qu'un espace comparable existe à Dozulé et qu'il est très prisé. Il précise qu'il en existe un à Cabourg également et que la commune de Dives sur Mer a pour projet d'en proposer un prochainement à son tour.

Par ailleurs, il indique qu'avec le développement du télétravail cela pourrait permettre à une grande clientèle de résidents non permanents, en grande demande de solutions pour pouvoir séparer espace de vie et espace de travail d'avoir un lieu de travail clef en mains.

Il indique enfin que de nombreuses entreprises ont réduit le nombre de bureaux loués ou encore pris la décision de créer des bureaux partagés au détriment du traditionnel bureau individuel.

Monsieur le Maire indique qu'une telle offre fait partie des services que pourrait proposer utilement la Commune qui ne dispose actuellement d'aucune autre offre équivalente sur son territoire.

Le bien dont il s'agit est proposé au prix de 120 000 euros, hors frais de notaire, qui oscillent autour de 10%. Le prix proposé est très attractif notamment au regard du marché immobilier actuel au sein de la Commune et de la rareté de biens à vendre dans le secteur.

Le Maire informe l'assemblée de ce que des devis pour des travaux de domotique sont en cours.

Il évoque ensuite la possibilité de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Le Maire précise que cet espace pourra également être mis à disposition des associations dans certains cas.

Madame Francine LELIEVRE indique que certaines associations ont déjà pu y être accueillies par le passé.

Monsieur Christophe BLANCHET demande pourquoi les actuels propriétaires vendent.

Le Maire lui répond que les actuels propriétaires qui ont démarré leur activité juste un an avant l'épidémie de Covid ne souhaitent pas poursuivre cette dernière qui requiert par ailleurs une présence humaine constante, laquelle s'avère difficile à porter.

Il indique qu'il sera possible d'y proposer également un espace de création avec des imprimantes 3D, des machines à flocage etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer les actes nécessaires à l'acquisition et la réalisation des aménagements indispensables de l'immeuble situé 37, avenue de Paris et à solliciter une aide de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre des tiers lieux.

3. Nomination du représentant de la Commune et de son suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes avec NCPA en matière numérique

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente d'un groupement de commande permanent avec NCPA et d'autres Communes membres en matière informatique.

Il indique qu'une commission d'appel d'offres dédiée a été mise en place et qu'il convient d'y désigner un représentant de la Commune et son suppléant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : Monsieur Pascal ROUZIN, suppléant : Monsieur Yves MOREAUX.

4. Révision de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire indique que la démission au cours du mois de novembre 2021 de deux conseillers municipaux est venue chambouler l'équilibre de certaines commissions municipales de sorte qu'il y a lieu de les revoir la composition de la commission vie associative et de la commission vie culturelle et animation.

- Commission vie associative :

Se sont déclarés candidats pour rejoindre la commission : Mme Catherine CLAUDEL, Mme Christiane PALAIN et Mme Clémence GOARIN.

Nouvelle composition :

Mme Francine LELIEVRE (Présidente),
Mme Marilyn BIOCHE,
M. Ronan LAIGNEL,
Mme Clémence GOARIN,
Mme Catherine CLAUDEL,
Mme Christiane PALAIN.

- Commission vie culturelle et animation :

Sont candidats : MM. Guillaume DUVAL et Yves SAVEY.

Nouvelle composition :

Mme Sylvie DUPONT (Présidente),
Mme Catherine CLAUDEL,
Mme Marilyn BIOCHE,
M. Guillaume DUVAL,
M. Yves SAVEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nouvelle composition de la commission vie associative et de la commission vie culturelle et animation.

DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Recrutement d'un conseiller spécialisé dans la gestion des campings dans le cadre du renouvellement de la DSP Camping « Le point du Jour »

Le Maire rappelle que la délégation de service public du camping municipal en cours arrive à échéance à la fin de l'année 2022.

La Commune doit donc relancer une procédure afin d'en confier la gestion à un exploitant spécialisé, cette formule ayant démontré sa pertinence.

Dans cette optique il propose le recrutement d'un prestataire spécialisé dans la gestion des campings afin qu'il conseille la Commune au moment de la rédaction du cahier des charges et de l'analyse des offres notamment.

Il indique que la Commune a reçu la proposition de l'atelier du tourisme, société locale spécialisée dans la gestion des campings.

Ce prestataire aurait pour fonction d'assister la Commune dans la détermination des investissements d'avenir à opérer afin que le camping du Point du Jour reste à la pointe, il aurait en outre la charge d'aider la Commune dans l'analyse des bilans et des propositions financières des futurs candidats.

Madame Delphine MEON attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant il n'y avait pas de clauses environnementales dans le contrat de délégation de service public et qu'il serait bon de veiller à ce critère dans le futur contrat.

Le Maire lui répond que rien n'empêche d'ajouter un volet environnemental dans le cahier des charges et que la Commune veillera à ce que cela soit prévu.

Madame Francine LELIEVRE propose à ce titre de regarder la possibilité d'y installer un composteur.

Monsieur Yves SAVEY indique qu'il serait également utile de demander au délégataire d'installer quelques emplacements premium que recherche une clientèle nombreuse.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'accompagnement présentée par l'atelier du tourisme pour un montant total de 4 000 euros HT soit 4 800 euros TTC et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ce recrutement. Cette signature ne saurait toutefois intervenir avant que le Conseil n'ait délibéré de son choix de maintenir une gestion par voie de DSP.

PERSONNEL

Création des emplois saisonniers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des ressources humaines, qui donne lecture de la liste des emplois saisonniers nécessaires pour mener à bien les missions de service public durant l'été 2022, à savoir :

Service	Type et nombre de contrat	Durée des contrats
Surveillance de la plage	13 emplois à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> - Un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives pour la préparation et l'organisation de la saison pour 2 mois ; - Trois emplois d'éducateur des activités physiques et sportives pour occuper les fonctions de chef de poste du 1^{er} juillet au 4 septembre 2022, - Trois emplois d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives pour occuper les fonctions d'adjoint au chef de poste du 1^{er} juillet au 31 août 2022 - Six emplois d'opérateur des activités physiques et sportives pour occuper les fonctions d'équipier du 1^{er} juillet au 31 août 2022
Police	3 emplois à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emploi d'ATPM du 1^{er} juin au 30 septembre 2022 - 2 emplois d'ASVP du 1^{er} juillet au 31 août 2022
Animation	2 emplois d'adjoint d'animation à temps complet	2 emplois d'adjoint d'animation 1 ^{er} juillet au 31 août 2022
Technique	7 emplois d'adjoint technique à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> - 2 emplois du 1^{er} au 31 juillet 2022 (ramassage des papiers) - 2 contrats du 1^{er} au 31 août 2022 (ramassage des papiers) - 3 contrats du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 (renfort espaces verts)

S'agissant des deux personnels pour l'animation, les embauches se feront si la gestion des corbeilles de plage n'est pas confiée à un prestataire extérieur.

Le Maire précise que la surveillance de la plage a été très bien menée l'en dernier de sorte qu'il semble opportun de repartir sur les mêmes bases.

Monsieur Ronan LAIGNEL attire l'attention de l'assemblée sur les dates des vacances scolaires qui ne correspondent pas aux dates inscrites dans le tableau prévisionnel.

Monsieur Pascal ROUZIN lui indique que la durée réelle des contrats de travail pourra être ajustée en fonction des besoins et dans les limites de ce qui est prévu dans la délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ces créations d'emplois saisonniers.

TRAVAUX

Travaux d'alimentation en électricité de la Redoute, approbation de la proposition du SDEC

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 20 ans, il avait été envisagé la création d'une éolienne pour alimenter la Redoute afin de conserver au site son caractère autarcique.

Il rappelle que l'étude sur le solaire conduite ensuite n'a pas été retenue car il fallait beaucoup de panneaux et de très grosses batteries pour pouvoir répondre aux besoins de l'édifice.

Une alimentation par connexion au réseau semble être la solution la plus adaptée.

Il indique enfin que la Commune a d'ores et déjà obtenu un accord de principe du conservatoire du littoral, propriétaire des lieux, pour faire passer un câble électrique et des fourreaux pour l'arriver de la fibre.

Cela permettra d'aller jusqu'au compteur et ensuite un branchement devra être réalisé jusque dans les locaux.

Monsieur Christophe BLANCHET demande si la réflexion sur les parkings a progressé.

Le Maire lui indique que des études ont été menées, que le conservatoire du littoral a prévu une vingtaine de places réservées aux visiteurs de la Redoute.

Il relève néanmoins que la difficulté sera de faire en sorte que ces quelques places de parking servent effectivement aux seuls visiteurs de la Redoute.

Monsieur Christophe BLANCHET demande s'il est encore temps pour la collectivité de s'opposer à la suppression des parkings actuels tel que cela est prévu dans par le conservatoire du littoral.

Le Maire rappelle que le conservatoire du littoral est propriétaire des lieux et qu'en compensation de cette suppression, il a pour projet de construire les parkings en périphérie.

Il indique qu'il sera vigilant quand le projet de suppression de parking sera de nouveau à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'acte d'engagement et le projet d'extension électrique proposé par le SDEC Energie pour un montant total de 49 549

euros HT dont la part communale est de 24 774.50 euros HT le solde étant pris en charge par le SDEC Energie au titre du développement des projets communaux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Charte éco-exemplarité signature le 03 février 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine MEON, Maire-adjoint en charge du développement durable afin qu'elle informe l'Assemblée de la signature de la charte le jeudi 03 février 2022 entre 8h30 et 9h30.

La signature se fera en présence des élus.

Elle convie les membres du Conseil à y participer, rappelle que pour la Commune sont signataires trois acteurs principalement : la mairie, l'école et le marché d'approvisionnement.

Elle précise qu'au niveau de la mairie et des écoles les gestes éco-exemplaires visés dans la charte sont pour la plupart déjà respectés, qu'il reste quelques petites corrections à faire sur deux ou trois points.

Elle indique qu'une campagne d'affichage va être mise en place et que tout au long de l'année des évènements vont être organisés dans la commune autour de la charte.

Le Maire ajoute par ailleurs que la collecte de tous les biodéchets organique va devenir obligatoire et que cela aura un impact sur le tri qu'il convient d'anticiper.

Elle présente ensuite le sac en toile de fabrication française aux couleurs de la Commune financé par elle afin que chacun puisse aller avec celui-ci au marché afin d'éviter les sacs en plastique.

Elle précise enfin que ces sacs seront distribués aux habitants à plusieurs dates.

2. Point sur la préparation du séminaire des élus

Le Maire rappelle qu'un séminaire des élus est prévu fin février.

Il précise que ce sera l'occasion de faire de la cohésion d'équipe, de créer un lien notamment avec nouveaux élus et de travailler en détail quelques projets importants pour la Commune.

Il donne ensuite la parole à Madame Sylvie DUPONT qui est chargée de l'organisation de cette réunion de travail à Saint Valery en Caux.

Elle indique qu'elle doit confirmer l'hôtel la semaine prochaine, qu'il convient de finir d'organiser le covoiturage et affiner le programmer du week-end.

Une seule élue n'était pas disponible à la date retenue en raison d'un déplacement prévu de très longue date mais elle pourra participer aux débats en visio-conférence.

A 21h50 l'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres questions diverses la séance est levée.

Le Maire

Olivier PAZ